

*Préfecture de l'Hérault*  
*Sous-préfecture de Béziers*

Béziers, le / 4 FEV. 2020

BUREAU DES COLLECTIVITES  
ET DES ACTIONS TERRITORIALES  
Affaire suivie par : Samuel DUTHOIT  
☎ 04.67.36.70.60  
✉ 04.67.36.70.94  
📧 : samuel.duthoit@herault.gouv.fr

**COMPTE RENDU DE LA**  
**COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)**  
**UVOM VALORBI**

**Objet :** CSS UVOM Valorbi

Lieu : Sous-Préfecture de Béziers

Date : Vendredi 6 décembre 2019

Président : Monsieur le sous-préfet

Participants : Liste ci-dessous

Destinataires : Les membres de la CSS

**Annexes :**

- Copie de la déclaration commune du 6 décembre 2019 du Comité de défense « Les Hauts de Badones » et du Collectif « Droit à un air sain à Montimas »,
- Copie de la présentation de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée,
- Feuille d'émargement,
- Arrêté 2019-I-1547 du 4 décembre 2019 de mise en demeure de respecter des prescriptions techniques.

Présents :

Monsieur Christian POUGET	Sous-Préfet de Béziers
Madame Marie-Hélène FARNAUD	Secrétaire Générale S/préfecture de Béziers
Madame Stéphanie LELEU	Chef de Bureau S/préfecture de Béziers
Monsieur Samuel DUTHOIT	Adjoint au chef de bureau S/Préfecture de Béziers
Monsieur Hervé LABELLE	DREAL – Chef de l'Unité départementale de l'Hérault
Monsieur Christophe REYNAUD	DREAL – Inspecteur unité départementale de l'Hérault

Madame Christine RICOUX	ARS – Directrice Santé Environnement
Monsieur Alain DURAND	1 <sup>er</sup> adjoint – Mairie de Boujan sur Libron
Monsieur Robert MENARD	Maire de Béziers
Madame Séverine CHOPIN	Mairie de Béziers – Directrice Générale des Services
Madame Christelle BLANC	Mairie de Béziers – Directrice du département Santé
Monsieur Gérard ALBAN	Mairie de Béziers – Cabinet du Maire
Monsieur Robert CLAVIJO	Association MNLE Comité du biterrois
Madame Marie-Paule CABROL	Association MNLE Comité du biterrois
Monsieur Claude TABACCHI	Association LRNE
Monsieur Rodolphe TONNELIER	Droit à un air sain à Montimas
Monsieur Michel BOUSQUET	Droit à un air sain à Montimas
Monsieur François MARC-ANTOINE	Comité de Défense Les Hauts de Badones
Monsieur Jean-claude RENAU	CABM – Vice-président délégué à la gestion des déchets
Monsieur Philippe DONNADIEU	CABM – Directeur Gestion des déchets
Monsieur Thierry PUJOL	CABM – Chef de service traitement des déchets
Monsieur Thomas RICARD	Directeur de cabinet - CABM
Madame Dominique TILAK	Directrice Générale ATMO Occitanie
Monsieur Sylvain NICOLEAU	ATMO Occitanie
Monsieur Christian ROGNON	Environnement Air
Monsieur L. COLLARD	Société BIOME

Monsieur Christian POUGET, Sous-Préfet de Béziers, accueille les participants, rappelle le contexte réglementaire de la CSS et présente l'ordre du jour.

L'ordre du jour a porté successivement sur :

- 1) Cadre réglementaire
  - Approbation du Compte rendu-rendu de la CSS du 27 juin 2019
- 2) Présentation des travaux envisagés (nature et calendrier)
- 3) Questions diverses

M. le Sous-préfet propose tout d'abord à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la CSS du 27 juin 2019.

Les représentants du collectif « Droit à un air sain à Montimas » et du comité de défense des Hauts de Badones, membres du collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains » refusent l'adoption du compte-rendu et mentionnent avoir déposé un recours contentieux devant le tribunal administratif demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-505 du 25 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site de l'UVOM Valorbi et l'adoption de son règlement intérieur.

Pour mémoire, en préalable à la tenue des deux commissions de suivi de sites (UVOM VALORBI et ISDND de Saint Jean de Libron) du 27 juin 2019, les représentants du Collectif « Droit à un air sain à Montimas » et du Comité de Défense « Les Hauts de Badones » avaient fait connaître leur refus de participer aux deux réunions considérées, avaient quitté la salle et n'avaient donc pas pris part au vote.

Monsieur le sous-préfet déclare en prendre acte.

Aucune observation n'étant relevée, le compte rendu est adopté.

Monsieur le sous-préfet propose **de passer au point 2** de l'ordre du jour concernant la présentation par les services de la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée (CABM) des travaux envisagés (nature et calendrier).

MM. DONNADIEU et PUJOL (CABM) présentent le plan d'action et les travaux envisagés. Ils font état du bilan d'exploitation et rappellent le fonctionnement du site de l'UVOM VALORBI.

Concernant les perspectives, afin de remédier à la sous-capacité de dégradation de la matière organique de Valorbi, la CABM a décidé d'engager des travaux complémentaires permettant de stabiliser la fraction organique.

Ces travaux consistent en la construction de 6 nouveaux tunnels :

- 4 tunnels ordures ménagères
- 2 tunnels bio-déchets.

Concernant la construction de tunnels de fermentation supplémentaires bio-déchets et fraction fermentescible, la maîtrise d'œuvre est en cours d'attribution.

La présentation terminée, M. le sous-préfet propose de passer **au point 3** de l'ordre du jour « Questions diverses ».

### **1- Questions relatives à la rentabilité de l'investissement et à son amortissement**

Les membres du collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains » s'interrogent sur la durée de vie de ces équipements, leur coût d'entretien et leur amortissement.

Il est rappelé que les tunnels actuels ont été réalisés en 2010. Les travaux à venir permettront un meilleur traitement des ordures ménagères et des déchets urbains assimilés apportés dans le respect des prescriptions réglementaires. Concernant leur amortissement, les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre du budget. Ce sont les instructions budgétaires et comptables qui fixent un barème indicatif des durées d'amortissement auquel l'assemblée délibérante peut se référer.

## 2- Questions relatives aux performances de l'UVOM, au recyclage et à la valorisation matière dans le cadre des filières de recyclage.

### Eléments de réponse CABM

#### \* Les performances de l'UVOM – refus de tri

- Un état des lieux et un bilan matière ont fait ressortir : la hausse des tonnages entrants sur le site (soit 64 430 T en 2018), mais également une hausse des tonnages de refus qui atteignent 56 170 T **en 2018, soit un taux de 87 %**. Au 30 septembre 2019, 56 909 T sont entrées pour un taux de refus de tri de 39 516 T **soit en 2019 un taux 82 %**.

Les performances de l'UVOM demeurent en dessous des objectifs. Le taux de refus de tri demeure élevé à + 80 %. Or, compte tenu de l'importance environnementale, l'ambition est de les améliorer par la modernisation des installations.

L'augmentation du taux de valorisation matières est l'objectif affiché par la CABM.

Il convient d'optimiser la collecte sélective et de parvenir à la stabilisation des produits. A ce titre, la prévention des déchets constituera un levier important.

#### \* La valorisation matière dans le cadre des filières de recyclage

### Eléments de réponse CABM

Ainsi, au-delà des prescriptions réglementaires relatives à la baisse progressive des tonnages enfouis, à compter de l'année 2020, dans un premier temps, la CABM va lancer une expérimentation sur le quartier de la Crouzette à Béziers. Cette expérimentation consiste au développement des efforts de prévention au travers du développement du compostage individuel et collectif (petit collectif pavillonnaire), de la communication « papier » et de l'intensification des consignes de tri encore trop souvent mal comprises.

Le coût d'un composteur est de 13,00 € et celui d'un lombricomposteur de 40,00 €.

Dans un second temps, à l'horizon 2022, l'extension des consignes de tri sera généralisée et sera étendue à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Les représentants du collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains » expriment leur volonté d'être associés de manière active à la réalisation de brochures d'information et de sensibilisation des usagers (bonnes pratiques sur la gestion des déchets, prévention des déchets toxiques, recyclage...).

S'agissant de l'exportation de déchets plastiques, du fait du rehaussement des exigences chinoises, ces déchets sont exportés à destination des pays de l'Union européenne : l'Allemagne, la Roumanie et la Pologne.

#### \* La production des combustibles solides de récupération (CSR)

### Eléments de réponse CABM

La production de CSR s'inscrit en complément de la valorisation matière, en cherchant à valoriser des déchets qui ne peuvent pas être recyclés. La production de CSR est un maillon complémentaire au recyclage, dans une logique d'optimisation des ressources. La production est aujourd'hui très mouvante.

### **3- Questions relatives au ruissellement des eaux (Rec de Bagnols)**

Les membres du collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains » s'interrogent sur leur nature, leur origine et leur toxicité ainsi que sur les éventuelles incidences sur le milieu naturel.

#### Eléments de réponse CABM

La CABM indique que la pollution constatée au mois d'août 2019 provenait bien du site de Valorbi et plus précisément de sa station de lavage interne. -

La CABM indique avoir depuis entrepris des travaux. Le problème est aujourd'hui réglé.

#### Eléments de réponse DREAL

Les services de la DREAL prennent note que le site de Valorbi est à l'origine de la pollution qui a eu lieu au mois d'août 2019 et demandent à l'exploitant un rapport d'incident sur cette pollution et les mesures prises pour éviter que cela ne se reproduise.

Par ailleurs, les services de la DREAL ont constaté que lors d'une visite d'inspection, les eaux de ruissellement en contact avec des déchets sortaient du site sans être traitées.

Un arrêté de mise en demeure de respecter des prescriptions techniques a été pris demandant à la CABM d'effectuer les travaux nécessaires afin que les eaux de ruissellement en contact avec les déchets ne soient pas rejetées sans traitement dans le milieu naturel.

### **4- Questions relatives au fonctionnement des commissions de suivi de sites et aux actions des services de l'Etat**

Les représentants du collège « Associations de protection de l'environnement ou riverains » expriment leur vision concernant le rôle et le fonctionnement des CSS, leur mission et soulignent un manque d'information.

#### Eléments de réponse Sous-préfecture

##### \* Le fonctionnement des Commissions de Suivi de Site

Monsieur le sous-préfet rappelle que le décret n°2012-189 du 7 février 2012 se limite à énoncer les principes de fonctionnement en renvoyant à l'arrêté préfectoral de création ou au règlement intérieur, le soin d'adapter aux circonstances locales, les règles de fonctionnement.

Ainsi, le décret prévoit que les CSS doivent se réunir au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau et précise que l'ordre du jour est fixé par le bureau.

Toutes ces dispositions sont respectées.

##### \* La communication des informations et documents

#### Eléments de réponse Sous-préfecture

En matière de communication, les arrêtés de mise en demeure sont publiés sur le site de la préfecture. Toutefois, c'est un sujet de réflexion à avoir pour transmettre les meilleures informations.

Monsieur Ménard déclare qu'il y a peut-être un problème de communication et qu'il convient d'être rassurant.

\* Le contrôle des installations

Eléments de réponse DREAL

Les services de la DREAL précisent quant aux actions de l'État que le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) constitue un axe prioritaire de la politique de prévention des risques et de protection de l'environnement.

La compétence en matière d'installations classées relève du ministère de la transition écologique et solidaire qui fixe les directives. Sous l'autorité du préfet de département, les missions de l'inspection sont assurées par les DREAL (article L. 511-1 du code de l'environnement). Les établissements « prioritaires » (du type de l'ISDND St Jean de Libron) sont inspectés au moins une fois par an, les établissements dits « à enjeux » (du type de l'UVOM Valorbi) sont inspectés au moins une fois tous les 3 ans :

Le site de l'UVOM Valorbi a été contrôlé 2 fois en 2019.

Le site de l'ISDND Saint Jean de Libron a été contrôlé 4 fois en 2019.

Les représentants de la DREAL notent l'attente des associations d'une présentation systématique en CSS des actions de l'inspection de manière formalisée.

En l'absence d'autres questions, M. le Sous-préfet remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

Il propose de passer à la commission de suivi de sites de l'ISDND de Saint Jean de Libron.

Le Sous-Préfet de Béziers



Christian POUGET